

le samedi qui les précède, sans considérer si ce samedi est ou n'est pas le propre jour de la fête dont la Solemnité est remise au Dimanche, de sorte, par exemple, que quand la Solemnité de St. Laurent aura lieu le 11 d'août, le jeûne de la Vigile s'observera le samedi 10, quoique ce samedi soit le propre jour de la fête de St. Laurent.

LA raison qui avoit engagé nos Illustres Prédécesseurs à suspendre l'introduction de certains Offices nouveaux, ne subsistant plus, parce que le pays se trouve suffisamment pourvu de nouveaux Breviaires et Missels, nous vous informons qu'il est temps d'ajouter au Calendrier du Diocèse les Offices suivans, sous le rit qui leur est respectivement assigné, savoir :

Le 24 avril, S. Fidèle de Sigmaringa Martyr.—DOUBLE.

Le 25 juin, S. Guillaume Abbé.—DOUBLE.

Le 18 juillet, S. Camille de Lellis Confesseur.—DOUBLE.

Le 20 juillet, S. Jérôme Emilien Confesseur.—DOUBLE.

Le 21 août, Ste. Jeanne-Françoise-Fremiot de Chantal, Veuve.—DOUBLE.

Le 27 août, S. Joseph de Calasantz Confesseur.—DOUBLE.

Le 18 septembre, S. Joseph de Cupertino Confesseur.—DOUBLE.(a)

Le 20 octobre, S. Jean de Canti Confesseur.—SEMI-DOUBLE.

S'il y avoit encore quelque ecclésiastique qui ne fût pas pourvu de livres assez nouveaux pour y trouver l'Office et la Messe des Saints sus-mentionnés, nous l'autorisons à les prendre au Commun, avec obligation de se procurer, le plutôt qu'il pourra, une nouvelle édition du Breviaire et du Missel Romain.

Nous prenons occasion des Présentes de vous annoncer que par un Décret du Pape Clément XIII. du 12 septembre 1759, l'Office de St. Laurent Justilien (5 sept.) auparavant *ad libitum*, est devenu de *præcepto*, sans cesser d'être Sémi-double, et que vous devez, à l'avenir, vous conformer à cette disposition, ainsi qu'à celle qui met au rang de Doubles-mineurs les Offices de S. Venant 18 mai, de Ste. Julienne, 19 juin et des Stigmates de S. François, 17 sept.(b)

DANS ce Diocèse où la Fête de S. Joseph est de Première Classe, il a souvent été mis en question si l'on en devoit faire l'Office avant ou après celui de l'Annonciation de la Ste. Vierge, lorsque l'un et l'autre se trouvoient transférés après l'Octave de Pâques On nous a communiqué un Décret de la S. Congrégation des Rites du 2 septembre 1741 qui tranche la difficulté en déclarant que la Fête de l'Annonciation transférée sans obligation d'entendre la Messe, doit être
préférée

(a) Il s'en suit que l'Office de St. Thomas de Villeneuve sera désormais fixé au 22 septembre.

(b) Pour se conformer aux divers changemens ci-dessus prescrits, il faudra nécessairement s'éloigner du Calendrier de 1623 sorti avant la publication de ce Mandement.